

# Isopyre à feuilles biternées

## Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement



### La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario

Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

Aux termes de la LEVD, le gouvernement de l'Ontario doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite sur la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le rétablissement d'une espèce.

Dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige que le gouvernement publie une déclaration qui résume les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Cette déclaration est la réponse du gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus de la stratégie, la déclaration du gouvernement a pris en compte (s'il y a lieu) les commentaires formulés par les parties intéressées, les autres autorités, les collectivités et organismes autochtones, et les membres du public. Elle reflète les meilleures connaissances scientifiques et locales accessibles actuellement, dont les connaissances traditionnelles écologiques là où elles ont été partagées par les communautés et les détenteurs de savoir autochtones. Elle pourrait être modifiée en cas de nouveaux renseignements. En mettant en œuvre les mesures prévues à la présente déclaration, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qu'il est possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux, culturels et économiques.

L'isopyre à feuilles biternées est une plante délicate qui fait partie de la famille des renonculacées. Il atteint une hauteur de 10 à 40 cm. Ses petites fleurs blanches fleurissent au printemps. Il pousse dans les forêts de feuillus matures et parfois dans les marécages de la zone carolinienne. L'espèce peut être confondue avec le pigamon à ombelles (*Thalictrum thalictroides*), un proche parent qui occupe des milieux plus secs.

Le programme de rétablissement pour l'isopyre à feuilles biternées (*Enemion biternatum*) en Ontario a été achevé le 7 décembre 2018.

## Protection et rétablissement de l'isopyre à feuilles biternées

L'isopyre à feuilles biternées est inscrit comme une espèce menacée aux termes de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD), qui protège tant la plante que son habitat. La LEVD interdit à quiconque de nuire à l'espèce ou de la harceler et d'endommager ou de détruire son habitat sans autorisation. Une telle autorisation exigerait que des conditions établies par le gouvernement de l'Ontario soient respectées.

L'aire de répartition principale de l'isopyre à feuilles biternées s'étend depuis le sud-ouest de l'Ontario, au nord, et vers l'ouest jusqu'au Minnesota et en Iowa, vers le sud jusqu'à Oklahoma, puis vers l'est jusqu'au Tennessee. À l'échelle mondiale, il est considéré comme étant en sécurité, et est relativement commun de l'Iowa au Kentucky. Il se rencontre rarement dans la région qui s'étend de l'est du Texas jusqu'en Alabama, et est présent en groupes isolés de la Floride jusqu'à la Virginie et la Virginie occidentale. L'espèce peut avoir disparu du Dakota du Sud et présumée absente de New York où on la retrouvait dans le comté d'Erie, adjacent à la région du Niagara, en Ontario. Au Canada, l'isopyre à feuilles biternées n'est présent qu'en populations dispersées dans le sud-ouest de l'Ontario.

Neuf populations ont été signalées en Ontario à l'intérieur de la zone carolinienne dans le sud de l'Ontario. Cinq de ces populations sont subsistantes et s'étendent depuis Port Stanley sur le lac Érié, vers le nord jusqu'à London, en Ontario, et le comté de Lambton, à l'ouest. Le statut de quatre populations n'a pas fait l'objet d'un relevé récent, et ces populations sont considérées comme étant historiques : l'une au nord d'Arva en bordure du ruisseau Medway Creek, l'une en bordure de la rivière Thames River, l'une près de Lynn Valley et l'une à l'est d'Arva. Les plus importantes populations sont présentes dans la forêt patrimoniale de la vallée Medway, dans la Ville de London et en bordure du ruisseau Kettle. Ensemble, ces deux populations abritent plus de 80 % des plants de l'isopyre à feuilles biternées connus au Canada.

De récents recensements effectués en 2016 et 2017, respectivement, ont confirmé la présence de l'espèce dans le complexe de la forêt Middlemarch, et ont permis de découvrir de nouvelles sous-populations dans l'aire de conservation de Parkhill. D'autres recensements seront nécessaires pour confirmer la présence de l'espèce aux emplacements historiques, et l'on devra faire le suivi de rapports qui signalent que l'espèce a pu être présente dans certaines parties de la région de Niagara.

L'isopyre à feuilles biternées est une plante herbacée vivace que l'on retrouve sur des terrains privés, des terres municipales et des terres protégées par un organisme de protection de la nature. L'espèce pousse dans plusieurs types de végétation, et on la rencontre généralement dans les forêts de feuillus matures, souvent dominées par l'érable à sucre (*Acer saccharum*). Elle occupe surtout des sites ombragés et pousse en grandes colonies près des pentes boisées, dans les plaines d'inondation et dans les bois ombragés et les fourrés. La présence de l'isopyre à feuilles biternées a récemment été signalée dans des forêts mixtes et des forêts caducifoliées, ce qui n'est pas caractéristique de ses habitats déjà connus. Certaines populations poussent également à proximité de chablis et en bordure d'habitats de lisière, au sein d'importantes populations d'espèces envahissantes et le long de sentiers pédestres très fréquentés. Il faudra assurer une surveillance continue de ces emplacements afin de déterminer le statut de ces populations.

L'isopyre à feuilles biternées fleurit d'avril au début mai et porte des fruits de mai à juin. La plante est principalement pollinisée par des insectes et germe vraisemblablement à l'automne. L'isopyre à feuilles biternées est pollinisée par une grande variété d'insectes, mais le taux de visite est bas, étant donné que l'espèce ne produit pas de nectar. Le vent joue aussi un rôle dans la dispersion des semences. La disponibilité des pollinisateurs peut avoir une incidence sur la production de semences, mais l'isopyre à feuilles biternées dépend fortement de la propagation végétative, et on ignore l'incidence qu'exerce sur l'espèce le déclin des pollinisateurs.

Les principales menaces qui pèsent sur l'isopyre à feuilles biternées sont les plantes envahissantes qui rivalisent avec lui pour l'obtention de ressources, le compactage du sol dû aux activités récréatives hors des sentiers, l'utilisation des sentiers ainsi que l'aménagement des terres. On a déterminé que l'égopode podagraire (*Aegopodium podagraria*) représente l'une des principales menaces pour l'isopyre à feuilles biternées en bordure du ruisseau Medway, à London. L'alliaire officinale (*Alliaria petiolata*) coexiste avec l'isopyre à feuilles biternées depuis de nombreuses années à plusieurs endroits, mais aucune signe de concurrence n'a été observé. Toutefois, certains sites n'ont pas fait l'objet d'un recensement depuis plus d'une décennie, et des enquêtes approfondies devront être menées en vue de déterminer l'incidence et la gravité potentielles de cette menace. Les menaces localisées que représentent les activités récréatives hors des sentiers et l'utilisation des sentiers, y compris les véhicules tout-terrain (VTT), provoquent le compactage du sol à certains endroits. L'aménagement des terres a été désigné comme étant une menace à certains emplacements où des pressions pour poursuivre le développement se font de plus en plus sentir. Les activités d'exploitation forestière, la pulvérisation d'herbicides et de pesticides et le salage des routes ont également été désignés comme des menaces pour l'espèce. La défoliation d'espèces concurrentes du couvert forestier comme le frêne et le hêtre par des parasites, notamment l'agrile du frêne (*Agilus*

*planipennis*) et les maladies peuvent également réduire les conditions favorables à l'habitat de l'isopyre à feuilles biternées en augmentant le degré de luminosité. D'autres travaux de recherche et de surveillance seront nécessaires pour déterminer les conséquences de ces facteurs.

En plus des incertitudes à l'égard des menaces énumérées ci-dessus, il existe des lacunes en matière de connaissances sur les données démographiques de l'espèce (c.-à-d. la taille, le statut et les comportements des populations), la phénologie (c.-à-d. le moment où se produisent les événements clés du cycle vital qui sont affectés par les variations saisonnières) et la germination.

Les initiatives de l'Ontario en matière de protection et de rétablissement de l'isopyre à feuilles biternées seront concentrées sur la collaboration avec les propriétaires fonciers, les chercheurs, les autres provinces ou territoires et les utilisateurs de terres en vue de réduire les menaces propres à chaque emplacement là où l'espèce est subsistante, tout en améliorant les connaissances de la viabilité des populations, de la biologie de l'espèce, de la gravité des menaces qui pèsent sur elle et de ses besoins en matière d'habitat. Étant donné que le statut de quatre des neuf espèces de l'isopyre à feuilles biternées est inconnu, les initiatives de rétablissement se concentreront également sur le recensement des emplacements historiques pour affiner les connaissances quant à la répartition actuelle de l'espèce en Ontario. Au fur et à mesure que de nouveaux renseignements sur l'espèce seront recueillis, y compris sur les emplacements actuels et sa pérennité en Ontario, la nécessité de mettre en œuvre des mesures supplémentaires, y compris le besoin éventuel de mesures de gestion des populations (p. ex. l'augmentation) pourrait devoir faire l'objet d'une réévaluation.

### **Objectif du programme de rétablissement du gouvernement**

**L'objectif du gouvernement pour le rétablissement de l'isopyre à feuilles biternées est de maintenir les populations existantes au sein de l'aire de répartition de l'espèce, de favoriser leur viabilité et, dans la mesure du possible, de permettre l'accroissement naturel de l'abondance.**

### **Mesures**

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité, ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et collectivités. En élaborant la présente déclaration, le gouvernement a tenu compte des démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

## Mesures menées par le gouvernement

Afin de protéger et de rétablir l'isopyre à feuilles biternées, le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes :

- Continuer de mettre en œuvre le Plan stratégique contre les espèces envahissantes de l'Ontario pour prendre en charge les espèces envahissantes (par exemple, l'égupode podagraire) qui menacent l'isopyre à feuilles biternées.
- Travailler avec les partenaires et les intervenants pour soutenir la santé des pollinisateurs en Ontario grâce à des mesures telles que la lutte antiparasitaire intégrée et l'éducation.
- Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de protection prévues à la LEVD.
- Encourager la soumission de données sur l'isopyre à feuilles biternées au dépôt central de l'Ontario par le biais de projets scientifiques entre citoyens, desquels il reçoit des données (comme iNaturalist), ou directement, par l'entremise du Centre d'information sur le patrimoine naturel.
- Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario.
- Continuer de protéger l'isopyre à feuilles biternées et son habitat par l'application de la LEVD.
- Appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et industries partenaires et les collectivités autochtones, pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir l'isopyre à feuilles biternées. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis avec des conditions appropriées, et de services.
- Encourager la collaboration, et établir et communiquer des mesures prioritaires annuelles pour l'appui gouvernemental afin de réduire le chevauchement des travaux.
- Procéder à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement de l'isopyre à feuilles biternées dans les cinq ans suivant la publication du présent document.

## Mesures appuyées par le gouvernement

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à la protection et au rétablissement de l'isopyre à feuilles biternées. Le programme d'intendance des espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures identifiées comme étant « hautement prioritaires » aux fins de financement. Lorsque cela est raisonnable, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance d'autorisations en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*. On encourage les autres organismes à tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation relatifs à des espèces en péril.

## Secteurs d'intervention : Recherche et surveillance

**Objectif :** Améliorer les connaissances sur la répartition, la viabilité des populations et la biologie de l'espèce, ainsi que des menaces qui pèsent sur elle et des mesures pouvant être prises pour les atténuer.

La mise en œuvre d'un programme normalisé de surveillance à long terme améliorera nos connaissances sur la répartition de l'isopyre à feuilles biternées et de ses populations. La consignation et la surveillance de l'habitat et des menaces peuvent contribuer à améliorer les connaissances sur les besoins en matière d'habitat de l'isopyre à feuilles biternées, à fournir des indications quant à la dégradation de l'habitat et à la gravité des menaces connues. Le recensement des emplacements que l'espèce occupait historiquement ou que l'on croit qu'elle occupera peut aider à mieux comprendre sa répartition et son abondance. Le fait de combler les lacunes en matière de connaissances sur la biologie et l'écologie de l'espèce en Ontario peut fournir des indicateurs quant à la viabilité des populations et appuyer l'orientation des mesures de gestion. On encourage, dans la mesure du possible, les activités de collaboration portant sur les priorités en matière de surveillance et de recherche afin de faciliter la mise en œuvre efficiente et efficace du rétablissement.

### Mesures :

1. **(Hautement prioritaire)** Élaborer et mettre en œuvre un protocole et un programme de surveillance normalisés. Le programme devrait être conçu et mis en œuvre de manière à minimiser les répercussions sur l'espèce et son habitat et à faciliter les activités de recherche. Il servira à :
  - effectuer des recensements pour déceler la présence ou l'absence de l'isopyre à feuilles biternées aux endroits où sa présence est considérée comme historique ou lorsque la modélisation prédictive complète indique qu'elle est susceptible d'être présente;
  - surveiller les caractéristiques des populations et les menaces qui pèsent sur elles, puis les relier aux processus qui influent sur la croissance de la population (p. ex. perte de pollinisateurs, concurrence pour les ressources souterraines, disponibilité de la lumière);
  - surveiller l'abondance, la démographie et la biologie reproductive associée (p. ex. taux de pollinisation par différents syndromes, recours à la cooptation des pollinisateurs, production de semences, phénologie de la germination, etc.).

2. Collaborer avec des partenaires et avec d'autres provinces ou territoires pour accroître les connaissances sur la viabilité des populations de l'isopyre à feuilles biternées, ainsi que sur les conditions environnementales ayant une incidence sur lui, notamment en :
  - étudiant la biologie reproductive de l'espèce, comme la biologie de la pollinisation, la production de semences, la mortalité chez les jeunes plants, la germination et la phénologie;
  - étudiant les facteurs qui influent sur la croissance des populations (p. ex. l'incidence possible du déclin des pollinisateurs, la perturbation de l'étage dominant et de la surface du sol, l'incidence des maladies et des parasites sur les arbres du couvert forestier); et,
  - réalisant des analyses de viabilité des populations connues.

#### **Secteurs d'intervention : Protection et gestion de l'habitat**

**Objectif :** Maintenir ou améliorer la qualité de l'habitat disponible pour l'isopyre à feuilles biternées et atténuer les menaces qui pèsent sur l'espèce.

L'isopyre à feuilles biternées est présent sur des terres à accès public (terres protégées par un organisme de protection, terres municipales, campus universitaires ou collégiaux) et sur des terrains privés. Les menaces qui pèsent sur l'isopyre à feuilles biternées et sur son habitat varient d'un emplacement à l'autre et comprennent le compactage du sol en raison de l'utilisation de VTT et du piétinement des humains, la concurrence des espèces envahissantes et l'aménagement des terres. Les activités d'exploitation forestière, la pulvérisation d'herbicides et de pesticides nocifs et le salage des routes sont aussi perçus comme des menaces localisées pour certaines sous-populations. Une approche collaborative de gestion de l'habitat est donc nécessaire pour appuyer le rétablissement de l'espèce.

#### **Mesures :**

3. **(Hautement prioritaire)** Collaborer avec les propriétaires et les gestionnaires fonciers et le milieu de la recherche à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation de plans de gestion pour maintenir ou améliorer la qualité de l'habitat de l'isopyre à feuilles biternées aux emplacements connus et la viabilité des populations. Les plans devraient prévoir :
  - des techniques convenables, orientées par la recherche, pour éliminer les plantes envahissantes (p. ex. l'égo-pode podagraire et l'alliaire officinale) si celles-ci constituent une menace directe pour l'espèce et évaluer les progrès réalisés grâce aux mesures de gestion dans les sites déterminés;

- l'utilisation minimale d'herbicides et de pesticides là où ils sont susceptibles de nuire à l'isopyre à feuilles biternées et à ses pollinisateurs;
  - des approches visant à éviter ou à réduire l'incidence des activités récréatives sur l'espèce et sur son habitat (p. ex. le déplacement des activités récréatives loin de l'espèce et de son habitat, l'établissement de barrières physiques, le cas échéant, l'installation d'une signalisation pour avertir les utilisateurs); et,
  - la mise en œuvre de pratiques de gestion optimales pour réduire au minimum la perturbation du couvert forestier attribuable à l'enlèvement des arbres.
4. Mettre en œuvre des approches visant à éviter ou à réduire l'incidence des activités récréatives sur l'isopyre à feuilles biternées et sur son habitat, y compris :
    - le déplacement des activités récréatives loin de l'espèce;
    - l'établissement de barrières physiques, le cas échéant; et,
    - l'installation d'une signalisation pour signaler la présence de l'espèce aux utilisateurs.
  5. Lorsque l'occasion se présente, collaborer avec les propriétaires fonciers et les partenaires communautaires locaux pour appuyer la protection de l'habitat de l'isopyre à feuilles biternées par le biais de programmes existants de protection et d'intendance des terres.

### **Secteurs d'intervention : Sensibilisation**

**Objectif :** Accroître la sensibilisation du public à l'égard de l'isopyre à feuilles biternées en vue d'atténuer les menaces pour l'espèce et pour son habitat.

La sensibilisation est un facteur clé du rétablissement de l'espèce. Étant donné que l'espèce est présente sur des terres à accès public et sur des terrains privés, la sensibilisation accrue constitue la première étape en vue d'appuyer les efforts des propriétaires et des gestionnaires fonciers visant à atténuer les menaces qui pèsent sur l'espèce, comme les plantes envahissantes, les activités récréatives hors des sentiers, l'utilisation des sentiers et l'aménagement des terres.

#### **Mesures :**

6. Promouvoir la sensibilisation à l'égard de l'isopyre à feuilles biternées auprès des propriétaires et des gestionnaires fonciers et des utilisateurs de terres par le partage de renseignements sur :



- les manières d'identifier l'espèce;
- les besoins de l'espèce en matière d'habitat;
- la protection accordée à l'espèce et à son habitat aux termes de la LEVD; et,
- les mesures pouvant être prises pour atténuer les menaces pour l'espèce et son habitat (p. ex. élaborer des pratiques exemplaires pour les activités récréatives et les distribuer aux utilisateurs de terres).

## Mise en œuvre des mesures

Le programme d'intendance des espèces en péril offre une aide financière pour la mise en œuvre de mesures. On encourage les partenaires en conservation à discuter de leurs propositions de projets liés à la présente déclaration avec le personnel du programme. Le gouvernement de l'Ontario peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des autorisations exigées aux termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

## Évaluation des progrès

La Loi sur les espèces en voie de disparition exige que le gouvernement de l'Ontario procède à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement d'une espèce dans le délai précisé dans l'énoncé de réaction du gouvernement, ou si aucun délai n'est précisé, au plus tard cinq ans après la publication de l'énoncé. Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir l'isopyre à feuilles biternées.

## Remerciements

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du Programme de rétablissement pour l'isopyre à feuilles biternées (*Enemion biternatum*) et pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

### **Renseignements supplémentaires**

Consultez le site Web des espèces en péril à [ontario.ca/especesenperil](http://ontario.ca/especesenperil)

Communiquez avec Ministère de l'Environnement, de la Protection  
de la nature et des Parcs

1 800 565-4923

ATS 1 855 515-2759

[www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-lenvironnement-de-la-protection-de-la-nature-et-des-parcs](http://www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-lenvironnement-de-la-protection-de-la-nature-et-des-parcs)